



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de novembre à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir MME MITSCHLER) et MM CHAUVET (pouvoir M LAFFONT) et LAO (pouvoir M SEMPERBONI).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame Bénédicte FONTES a été nommée secrétaire.

| NOMBRE DE CONSEILLERS |
|-----------------------|
| En exercice : 27 |
| Présents : 24 |
| Votants : 27 |
| Pouvoirs : 3 |
| Excusés : 0 |
| Quorum : 14 |

Date de convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/38

Objet : Coupe de bois dans la forêt communale

Madame le Maire propose à l'assemblée le report de coupes proposées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

| | |
|------------------|--|
| POUR | MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES. |
| CONTRE | --- |
| ABSTENTION | --- |
| NE PARTICIPE PAS | --- |

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 031-213104102-20231117-D202338-DE



- Remettre les coupes de bois prévues à une date ultérieure ;
- Informe Monsieur le Préfet de Région des motifs de reports et suppression des coupes proposées par l'ONF à savoir : volume à prélever insuffisants, des difficultés d'exploitation et éviter tout bouleversement du biotope de la forêt. Par ailleurs, la fréquentation importante de cette forêt rend le travail dangereux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ